

Jean-Paul LECOQ
Député de Seine-Maritime
12, rue Michel Gautier
76600 LE HAVRE

jeanpaul-lecoq.fr

M. Jean-Yves LE DRIAN
Ministre de l'Europe et des Affaires
étrangères
37, Quai d'Orsay
75351 PARIS CEDEX 07

Objet : Projet d'annexion du Jourdain

Monsieur le Ministre,

Il est convenu dans les relations diplomatiques qu'un État se contente de féliciter un autre État lorsque celui-ci a trouvé un accord de gouvernement mettant fin à 18 mois d'une incertitude politique extrême et à trois élections législatives.

Mais il est du devoir de l'État français – et de l'Union européenne – de rappeler au Premier ministre B. Netanyahu et au « Premier ministre alternatif » et ministre de la Défense B. Gantz que leur accord de gouvernement, s'il est mené en toute souveraineté, ne peut porter sur un point contraire au droit international, à savoir l'annexion de la vallée du Jourdain.

En effet, cet accord stipule que le Premier ministre pourra proposer l'annexion de tous les territoires palestiniens de Cisjordanie attribués à Israël dans le cadre de « l'accord du siècle » proposé par le gouvernement des États-Unis, validé par le gouvernement israélien, mais refusé fermement par le gouvernement palestinien qui, du reste, n'a même pas été invité à le négocier alors qu'il y est concerné au premier chef.

Violant la résolution 2334 du Conseil de Sécurité de l'ONU qui porte, entre autres, sur l'arrêt immédiat de toutes les activités de peuplement par Israël dans le Territoire palestinien occupé, cet accord de gouvernement ne peut qu'être dénoncé par la France qui rappelle sans cesse dans les instances internationales son attachement au droit international.

Il y a près d'un an, le 9 mai 2019, à l'occasion d'une réunion aux Nations Unies sur ce sujet en format Arria, la représentante de la France disait en effet que la colonisation est illégale en droit international, qu'elle est contre-productive et qu'elle est dangereuse.

Il semblerait donc que l'accord de gouvernement entre MM. Gantz et Netanyahu soit illégal en droit international, contre-productif et dangereux.

Inquiet que cet « accord du siècle » ne survive pas à une défaite de M. Trump le 3 novembre prochain à l'occasion des élections présidentielles américaines, le nouveau gouvernement israélien s'est donné six mois pour ne travailler qu'à l'urgence de la crise du Covid-19, à l'exception de la mise en place de l'annexion de la vallée du Jourdain, qui suit l'urgence du calendrier des élections américaines.

La France et l'Union européenne ne peuvent pas rester passives face à cet acte qui va ajouter une nouvelle difficulté à la résolution de cette crise, qui va laisser encore le libre champ aux belligérants, aux haines, au racisme, à l'exclusion, à la violence, et à l'apartheid.

Quand et comment comptez-vous dénoncer « l'accord du siècle » et cette violation continue du droit international ? Allez-vous agir, au-delà de la dénonciation cet état de fait au Conseil de Sécurité ? Allez-vous enfin sévir face à cette impunité, notamment en envisageant des mesures de rétorsion économiques contre Israël ? Soutiendrez-vous la mise en place d'étiquetage indiquant l'origine de produits fabriqués dans les colonies israéliennes ? Allez-vous enfin reconnaître l'État de Palestine sur l'ensemble des territoires occupés en 1967 avec Jérusalem-Est comme capitale ?

Jean-Paul LECOQ
Député de Seine-Maritime